



Ivry, le 24 juin 2013

Procédure de qualification des enseignants-chercheurs :

Sup'Recherche-UNSA soutient l'initiative de la CP-CNU et interpelle les parlementaires

Le 21 juin au soir, lors de l'examen en séance publique du projet de loi d'orientation pour l'enseignement supérieur et la recherche, un amendement présenté par le groupe écologiste du Sénat stipulant la suppression du premier alinéa de l'article L. 952-6 du code de l'éducation a été adopté à la surprise générale par une assemblée clairsemée.

Le premier alinéa de l'article en question dispose que « *sauf dispositions contraires des statuts particuliers, la qualification des enseignants-chercheurs est reconnue par une instance nationale* ».

Il s'agit donc d'une suppression pure et simple de la procédure de qualification des enseignants-chercheurs par une instance nationale, le Conseil National des Universités (C.N.U.).

Si l'objectif de cet amendement était d'attirer l'attention de la communauté universitaire, nous pouvons considérer qu'il est atteint au-delà de toute espérance. **Sup'Recherche-UNSA** est intervenu durant tout le week-end auprès des parlementaires pour demander le rétablissement de la procédure de qualification. Nous ne doutons pas que dans sa grande sagesse, la Commission Mixte Paritaire, qui doit se réunir le jeudi 26 juin, saura réparer cette erreur.

Sans attendre la décision de cette commission, **Sup'Recherche-UNSA** appelle l'ensemble de la communauté universitaire à soutenir l'initiative de la CP-CNU et à signer la pétition qu'elle a lancée : <http://www.petitions24.net/cpcnu>.

Si l'on peut entendre que la procédure de qualification des enseignants-chercheurs est, comme toute procédure, imparfaite et sans doute perfectible, on ne peut accepter qu'elle soit « jetée aux orties » au détour d'un amendement aussi inattendu qu'inapproprié. Ce type de débat ne peut, au contraire, s'envisager que dans la sérénité et avec la garantie du respect du statut national des enseignants-chercheurs.

Sup'Recherche-UNSA déplore enfin que cet épisode vienne occulter le reste du projet de loi, tout comme la question de l'enseignement en anglais a focalisé l'attention lors de l'examen du texte par l'Assemblée Nationale, alors que bien d'autres points méritent encore toute notre attention.

Sup'Recherche-UNSA continuera donc de travailler, jusqu'au terme du processus législatif, pour améliorer ce texte avec la plus grande exigence et sans se détourner de la vigilance qu'il impose.

Contact :

Stéphane Leymarie, Secrétaire Général adjoint,
stephane.leymarie@univ-lorraine.fr, 06 14 40 39 76

Sup'Recherche-UNSA

87 Bis, Avenue Georges Gosnat 94853 IVRY-SUR-SEINE Cedex
Tél : 01 58 46 86

www.sup-recherche.org sup-r@unsa-education.org